



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

structures administratives

Question écrite n° 37910

Texte de la question

M. Michel Bouvard attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, sur la Commission des substances explosives créée en 1972. Le "jaune budgétaire", comportant la liste des commissions et instances délibératives ou consultatives placées directement auprès du Premier ministre ou des ministres, ne fait en effet apparaître aucune information sur le fonctionnement de cette commission. Il souhaite savoir s'il prévoit de supprimer cette commission étant donnée son absence d'activité.

Texte de la réponse

La commission des substances explosives, instituée par le décret n° 61-67 du 14 janvier 1961, est une commission interministérielle chargée de se prononcer sur les questions techniques et administratives relatives à la fabrication et à l'emploi des substances explosives de toute nature, dont l'usage peut être adopté ou envisagé à des fins autres que des fins militaires. En outre, elle est obligatoirement consultée dans les cas prévus par le décret n° 90-153 du 16 février 1990 portant diverses dispositions relatives au régime des produits explosifs et le décret n° 90-897 du 1er octobre 1990 portant réglementation des artifices de divertissement (« homologation » des articles pyrotechniques). Cette commission, dont la composition est fixée par l'arrêté du 24 novembre 2004 portant nomination à la commission des substances explosives, réunit des représentants de la profession, de l'administration et des experts. Depuis sa création, la commission des substances explosives se réunit au rythme minimum de 4 réunions annuelles. Elle émet chaque année près d'une centaine d'avis sur les demandes d'agrément qui lui sont présentées pour des produits explosifs et des articles pyrotechniques. Au vu de ces éléments, la suppression de cette commission n'est pas envisagée.

Données clés

Auteur : [M. Michel Bouvard](#)

Circonscription : Savoie (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37910

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Écologie, énergie, développement durable et aménagement du territoire

Ministère attributaire : Écologie, énergie, développement durable et aménagement du territoire

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 16 décembre 2008, page 10813

Réponse publiée le : 17 mars 2009, page 2567